



Annexe 1 : Vacation des élu-e-s

adoptée par le congrès du 10 mai 2014.

Art. 1 : Les élu-e-s du Parti Socialiste du Valais Romand (PSVR) s'engagent à verser les sommes suivantes, sur la base de leur défraiement ou salaire annuel net. Les frais de déplacement, de voyage ou de repas n'entrent pas dans le calcul, tout comme les charges salariales.

Art. 2 : Le secrétariat du PSVR gère l'encaissement desdites vacances et facture aux élu-e-s, sur présentation des déclarations salariales, les sommes dues.

Art. 3 : La répartition desdites vacances avec d'autres instances, telles que le Sozialdemokratische Partei Oberwallis (SPO), ou d'autres partis alliés, est réglée par convention séparée.

Art. 4 : Les vacances des élu-e-s du Parti Socialiste du Valais Romand (PSVR) au Conseil d'Etat sont réglées par convention séparée avec le Sozialdemokratische Partei Oberwallis (SPO).

Art. 5 : Les élu-e-s du Parti Socialiste du Valais Romand (PSVR) au Conseil national s'engagent à verser 10% de leur salaire annuel net.

Art. 6 : Les élu-e-s du Parti Socialiste du Valais Romand (PSVR) au Tribunal cantonal s'engagent à verser 10% de leur salaire annuel net.

Art. 7 : Les élu-e-s du Parti Socialiste du Valais Romand (PSVR) au Grand Conseil s'engagent à verser 20% de leur salaire annuel net. Ces vacances seront réparties à parts égales entre le PS Valais Romand et la fédération dont est issu-e le-la député-e.

Art. 8 : Les commissaires du Parti Socialiste du Valais Romand (PSVR), élu-e-s ou nommé-e-s au sein d'une Commission, d'un Conseil d'administration ou en qualité de préfet ou sous-préfet, s'engagent à verser 15% de leur salaire annuel net. Les commissaires sont concernés à partir du moment où ils siègent en qualité de représentant-e (mandataire) du PSVR.

Art. 9 : Les élu-e-s du Parti Socialiste du Valais Romand (PSVR) au Conseil fédéral s'engagent à verser 10% de leur salaire annuel net.

Art. 10 : Tout candidat-e acceptant de se porter sur une liste sous les couleurs du parti socialiste, accepte les conditions posées par la présente annexe aux statuts.